

La Gazette de Bailly

mai 2002

JOURNAL de l'ASSOCIATION pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT de BAILLY
13, rue du Poirier au Large - 78870 BAILLY - tél/fax 0134621000 - Association Apolitique, loi de 1901, créée en 1972

L'objet de l'association est d'assurer par tous les moyens appropriés

La préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de BAILLY,
et la sauvegarde des conditions et de la qualité de la vie dans cette localité,

L'étude, la suggestion et la promotion de toute réalisation propre à y faciliter ou agrémenter l'existence de ses habitants

Dernières Nouvelles

Sommaire

Editorial

Le projet SNCF de Grande Ceinture: Les courriers, les nuisances dues au bruit

La pétition des habitants

L'Urbanisme à Bailly

p.1
p.2,3
p.3,4
p.4

**L'APEB est votre association (non subventionnée), elle défend vos intérêts
adhérez à l'APEB (bulletin en bas de la page 3)**

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'APEB LE VENDREDI 21 JUIN A 21H00 SALLE N° 3
(Centre commercial Harmonie Ouest, au-dessus du C.L.) VENEZ NOMBREUX**

Éditorial

**La Pétition pour les propositions de l'APEB contre les nuisances du projet d'ouverture de la ligne
SNCF de Grande Ceinture (voir Gazette de mars 2002) est déjà un succès !**

Le chiffre de 900 signatures a été dépassé en avril !

**Nos élus semblent considérer les électeurs comme des marionnettes ou des alouettes;
N'ont-ils pas encore compris le message ? Apparemment non !**

Il nous faut donc continuer l'action et obtenir un plébiscite encore plus incontestable !

Après la parution de la Gazette de mars, nous avons reçu un courrier d'A.M. IDRAC, Député de notre
circonscription et Conseiller Régional d'Ile-de-France.

vous trouverez ce courrier, la réponse de l'APEB et une "question écrite" d'A.M. IDRAC au Président du Conseil
régional d'I-d-F, en page 2.

Le message des élus est toujours le même: "Non au fret",

On dit soutenir les riverains contre les nuisances, Mais on ne dit pas comment ?

De qui se moque-t-on ? A quoi servent ces "questions écrites": gagner du temps ? faire illusion ?

Ce sont des réponses concrètes que nous attendons tous avec impatience !

A quand le soutien aux propositions de l'APEB ?

Les membres du Conseil de l'APEB lancent un appel à tous ceux qui ont signé la pétition:

Rejoignez-nous, Aidez-nous, Allez chez vos amis et voisins pour recueillir encore plus de signatures

Les 1000 premières signatures seront remises au Préfet des Yvelines en mai 2002

Nous allons faire entendre notre voix

Votre forte mobilisation doit se poursuivre jusqu'à l'enquête publique en 2003

Les courriers

De Anne-Marie IDRAC à L'APEB le 14 mars 2002

Monsieur le Président,

J'ai lu votre lettre avec beaucoup d'attention.

J'ai attendu pour vous répondre que se tienne la réunion sur ce dossier en Sous-Préfecture le vendredi 8 mars dernier, au cours de laquelle les élus unanimes ont pris une position très ferme contre le fret sur les lignes Grande Ceinture Ouest et Tangentielle Ouest Sud.

Je suis personnellement intervenue d'une part pour confirmer les risques de blocage que l'évocation du fret pourrait avoir sur la réalisation de ces deux lignes et pour demander en particulier que les calculs concernant les mesures de bruit ne soient plus effectués seulement sur des moyennes, mais que les pics soient réellement pris en compte.

Je vous adresse ci-joint copies des différentes interventions récentes que j'ai faites concernant ce dossier.

Demeurant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Réponse de l'APEB à A.M. IDRAC du 31/03 (copies au Préfet des Yvelines et aux Maires de Bailly et Noisy)

Madame le Ministre,

Je vous remercie de votre courrier du 14 mars et des pièces jointes, qui me font réagir et me conduisent à formuler les remarques suivantes:

- par la lettre de M. le Président du Conseil Régional du 15 janvier, je comprends que l'expertise des protections phoniques du projet Grande Ceinture Ouest, en prenant en compte les hypothèses de trafic du projet "Tangentielle Ouest-Sud", aurait été budgétée en décembre 2001 et réalisée par RFF début 2002.

Hormis le fait que nous n'avons pas eu connaissance de cette étude, on peut s'étonner que la SNCF/RFF aurait définitivement refusé, avant toute communication des résultats, un abaissement des voies à Noisy-le-roi plus important que 2,50 m, ce qui est demandé par les associations.

- vous ne faites pas référence aux nombreuses demandes formulées par l'APEB depuis plusieurs années, tout d'abord de participer aux études préalables (plusieurs courriers vous ont été adressés), ensuite d'appuyer les demandes d'études par RFF de ses propositions d'enfouissement ou de déviation de la ligne (propositions réalisables et crédibles).

Ces propositions sont à ce jour soutenues par plus de 800 signatures de baillacois, et aussi de noiséens, ..., et de responsables d'associations.

- Il est étonnant que des personnes de bon sens continuent à penser qu'une ligne de chemin de fer, même si elle n'était initialement prévue que pour un trafic de trains de voyageurs, ne puisse être utilisée par le maître d'ouvrage SNCF pour y faire circuler des trains de fret,

A moins qu'un Décret Ministériel n'en décide autrement, éventuellement pour des raisons de sécurité (transport de marchandises dangereuses en zone urbaine, par exemple) ou de santé publique (nuisances de bruits, ...) ou d'environnement dans des périmètres protégés (Loi Malraux / Château de Versailles, Loi sur les paysages, ..), nul ne saurait penser qu'une telle ligne une fois construite ne serait pas utilisée pour le transport de fret.

Il est donc bien nécessaire de prévoir dès l'origine de la conception et des réalisations le maximum de protections, tant du point de vue visuel que sonore et, évidemment, de la sécurité au regard des marchandises transportées.

- connaissant les nombreux problèmes de points noirs en Ile-de-France dus aux transports ferroviaires (voir les études de l'INRETS sur le sujet), il nous semble effectivement anormal que l'arrêté de novembre 1999 apparaisse moins contraignant que l'arrêté du 5 mai 1995 pour les infrastructures routières, alors qu'ils découlent tous deux de la loi bruit 92-1444 du 31 décembre 1992 et de son décret d'application 95-22 du 9 janvier 1995.

Espérant à nouveau être entendus, ainsi que les centaines d'habitants qui sont aujourd'hui déçus, avant qu'il ne soit trop tard, nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le Président P. MENON

Question écrite d'Anne-Marie IDRAC au Président du Conseil régional d'Ile-de-France

Anne-Marie IDRAC, conseiller régional d'Ile de France, demande au Président du Conseil régional de bien vouloir lui préciser la teneur des engagements qui ont été pris lors de la signature du contrat de plan 2000/2006 contre l'ouverture éventuelle de la tangentielle ouest au trafic de fret.

En effet, après confirmation de la réouverture de la grande ceinture ouest au trafic de voyageurs, l'Etat et la région ont inscrit au contrat de plan 2000/2006 les crédits nécessaires, soit 76,22 millions d'Euros (dont 14,48 Meuros de participation des collectivités locales), à son insertion dans le projet plus global de tangentielle ouest-sud (Cergy-Achères-Melun via Versailles).

Or ce projet est dévoyé de son intérêt pour améliorer les relations voyageurs "de banlieue à banlieue" par l'hypothèse aberrante de son ouverture au trafic de fret. C'est semble-t-il à la demande de l'Etat, et notamment du Ministre des Transports, que cela a été évoqué ou suggéré à plusieurs reprises ces derniers mois:

- lors de la concertation préalable menée par la SNCF et RFF sur le projet de tangentielle ouest-sud au cours de l'année 2001;
- dans le cahier des charges pour le schéma de principe de cette infrastructure adopté par le comité de suivi ad hoc du STIF en décembre 2001;
- par le directeur du fret SNCF lors du conseil d'administration du STIF du 14 février dernier;
- dans des réunions organisées en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, notamment celle du 8 mars dernier.

Anne-Marie IDRAC tient à confirmer son soutien total aux riverains, aux associations et aux élus locaux opposés à juste titre à une telle perspective créatrice de nuisances sonores irrémédiables.

La pertinence économique de la circulation de trains de marchandises dans ce secteur lui paraît en outre hautement hasardeuse.

Aussi, Anne-Marie IDRAC demande au Président du Conseil régional de bien vouloir lui confirmer, de manière claire, précise et si possible définitive, que l'ouverture de la grande ceinture ouest au trafic de fret, si elle est une hypothèse de travail de la SNCF et de RFF, est contraire aux engagements des signataires du contrat de plan.

Les nuisances dues aux bruits des trains concernent tous les habitants

Que dit la "Loi Bruit" de janvier 1995:

Niveaux sonores à ne pas dépasser à 2 m en avant des façades: 60 dB(A) de 6 h à 22 h
55 dB(A) de 22 h à 6 h

Quelles sont les niveaux sonores occasionnés par les trains:

Les niveaux de référence à 25 m des rails: 79 dB(A) à 88 dB(A)
En propagation linéaire, les niveaux à 200 m des rails: 70 dB(A) à 79 dB(A)
à 800 m des rails: 64 dB(A) à 73 dB(A)

Quelles sont les conséquences sur la santé:

Le bruit de niveau élevé et fréquent détruit l'oreille par une destruction des cellules (30000) de l'oreille interne qui ne se renouvellent pas; Cette surdité est irréversible !

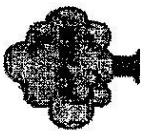
Le bruit est un agent stressant qui peut entraîner des troubles fonctionnels cardiaques, gastro-intestinaux, dès que l'on dépasse 60 dB(A).

Le bruit, perturbant le sommeil, provoque fatigue et irritabilité

Les études montrent que les niveaux sonores ne devraient pas excéder 60 dB(A) dans l'ambiance extérieure et 30-35 dB(A) dans les logements.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE BAILLY

13, rue du Poirier au large 78870 BAILLY - 612/Par 01 34 42 30 00
E-mail : APEB.Bailly@wanadoo.fr
Association agréée - Loi 1901 - créée en 1978



LE CHEMIN DE FER A BAILLY

OUI,.....MAISSANS NUISANCE

L'APEB défend depuis bientôt 30 ans votre environnement, en toute indépendance, avec succès, notamment :

- L'aménagement de protections phoniques paysagées le long de la déviation de la D307.
- Le report à 800m de la sortie de l'A86, grâce à une pétition de 1500 baillacois.
- Le classement de la Plaine de Versailles, ...

Aujourd'hui un nouveau problème nous mobilise:

La réouverture de la ligne SNCF de "grande ceinture" deSaint-Germain-en-laye à Noisy-le-roi, Versailles,

De quoi s'agit-il ? Deux projets de natures et d'intérêts différents !

- Un projet local voyageurs dit "Grande Ceinture Ouest", permet dans un premier temps de relier Saint-Germain-en-laye (Bel-Air) à Noisy-le-roi (avec une correspondance à Saint-Nom-la-Bretèche pour Paris Saint-Lazare) avec une extension prévue vers Versailles, via Bailly.

4 trains par heure dans chaque sens

- Un nouveau projet régional, appelé "Tangentielle Ouest-Sud" de liaison SNCF depuis Achères jusqu'à Melun-Sénart, via Noisy-le-roi, Bailly, qui se superpose au précédent, et sera d'une ampleur considérable, surtout par le nombre de trains de fret annoncé::

La SNCF prévoit:

4 trains par heure dans chaque sens,

30 trains de fret minimum par jour (de nuit comme de jour)

Quel impact sur Bailly !

Quelles nuisances ?	le bruit	sur l'ensemble de l'agglomération
	les vibrations	dans une zone de 300m de la ligne
	la vue	Caténaires dans le paysage, béton, ou pire...

Bulletin d'adhésion (règlement par chèque à l'ordre de l'APEB - 13 rue du Poirier au large - 78870)

NOM : Prénom :

Adresse

Cotisation 2002 : Normale : 12 Euros Soutien : 23 Euros Bienfaiteur : 31 Euros (ou plus)

